



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

CAHIERS D'ÉTUDES PÉNITENTIAIRES ET CRIMINOLOGIQUES

58

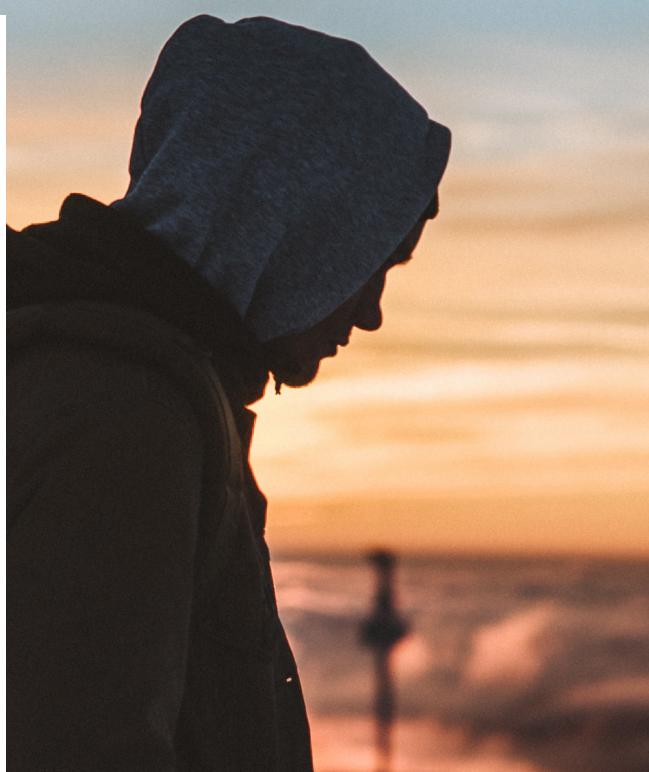
n° 58

L'expérience carcérale des mineurs non accompagnés

*Synthèse des échanges
du séminaire nomade
de la Direction de la protection
judiciaire de la jeunesse (DPJJ)
du 18 mai 2021*

Aurélie Fillod-Chabaud,
sociologue à la DPJJ entre 2019
et 2021, adjointe au chef de bureau
du Laboratoire de recherche
et d'innovation de la DAP depuis 2022.

Caroline Touraut,
chargée d'études en sociologie à la DAP
entre 2014 et 2021, à l'ONPE depuis 2021.



1. INTRODUCTION

P. 03

2. LES MNA : DES DÉTENUS AUX PROFILS SPÉCIFIQUES

P. 05

3. LES DÉFIS DE LA PRISE EN CHARGE DES MNA EN DÉTENTION

P. 05

4. PERSPECTIVES DE PRISES EN CHARGE

P. 13

CONCLUSION

P. 15

BIBLIOGRAPHIE

P. 16

1. INTRODUCTION

Les mineurs non accompagnés (MNA), anciennement qualifiés de mineurs isolés étrangers (MIE), sont des jeunes âgés de moins de 18 ans en situation de migration qui se trouvent en dehors de leurs pays d'origine sans être, temporairement ou durablement, accompagné d'un parent ou d'une autre personne exerçant l'autorité parentale. Ces mineurs font l'objet d'une attention politique croissante¹ en raison des défis que soulèvent leur augmentation en France au cours de ces dernières années². Le ministère de la Justice, via la DPJJ et plus précisément la Mission mineurs non accompagnés (MMNA), coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA. La DPJJ a également pour mission de prendre en charge – au même titre que les autres mineurs de France – les MNA impliqués dans une affaire pénale, notamment ceux en établissement pénitentiaire. Faute de domicile, de garanties de représentation et en raison d'incertitudes sur leur identité, les MNA poursuivis

sont proportionnellement davantage incarcérés³. Comme l'ensemble des jeunes MNA, ces jeunes ont des trajectoires de vie qui s'avèrent particulièrement fragmentées par des ruptures et des situations polytraumatisques, davantage marquées par l'errance, l'abandon, la violence. Or aujourd'hui, les parcours et difficultés de ces jeunes sont peu documentés, les travaux interrogeant davantage la prise en charge des MNA au sein des conseils départementaux⁴ (notamment les enjeux d'évaluation de la minorité⁵). Certes, la détention des MNA ne concerne qu'une toute petite partie de ceux sous main de justice, la plupart étant suivis en milieu ouvert, eux-mêmes étant très minoritaires parmi l'ensemble des MNA pris en charge au titre de la protection de l'enfance⁶. Pour autant, les MNA constituent à ce jour entre un cinquième et un quart de la population carcérale mineure, ce qui soulève un réel enjeu en matière d'action publique et de prise en charge au sein des établissements pénitentiaires qui les accueillent.

¹ Les pouvoirs politiques se sont emparés de ces enjeux comme en témoigne la mission parlementaire d'information sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés dont le rapport a été remis le 10 mars 2021 ou encore le récent rapport du Sénat « Mineurs non accompagnés, jeunes en errance. 40 propositions pour une politique nationale » remis le 29 septembre 2021.

² Entre 2016 et 2019 le nombre d'ordonnances et jugements de placement concernant des personnes déclarées MNA portés à la connaissance de la cellule nationale a doublé, passant de 8 054 à 16 760. Toutefois, la crise sanitaire de 2020 a eu une incidence sur les flux migratoires, puisqu'une diminution de plus de 43% a été observée entre 2019 et 2020 (source : Rapport d'activité de la mission MNA du Ministère de la Justice, 2020).

³ Cette situation est notamment relevée au sein du rapport d'activité de 2018 du contrôleur général des lieux de privation de liberté ainsi qu'au sein des rapports d'activité de la MMNA de 2019 et 2020. Il y est précisé que certains lieux de détention auraient connu une augmentation de près de 50% du nombre de MNA détenus. La juridiction parisienne y indique également que près de 75% des mineurs déférés se présentent comme MNA (source : Rapport d'activité de la MMNA du ministère de la Justice, 2019 & 2020). De plus, au cours du séminaire sur les MNA incarcérés, des directeurs d'établissement ont avancé les chiffres suivants : au sein du QM Villeneuve-lès-Maguelone, depuis 2019, 30 à 50% de MNA sont détenus continuellement ; au sein de l'EPM de Quiévrechain, sont détenus en moyenne 30% de MNA depuis la fin de l'année 2020.

⁴ Cavaniol, A. 2017. « Le nouveau venu de la protection de l'enfance : le mineur non accompagné », *Revue de droit sanitaire et social*, n°5, septembre. ; Dary, S. ; Padieu, C. 2018. « Les modes d'accueil adaptés aux mineurs non accompagnés : face à l'urgence, des départements innovent » [dossier], *La lettre de l'ODAS*, janvier, 20 p. ; France. Assemblée nationale ; Bagarry, D. 2017. « Deuxième partie : L'État s'engage davantage auprès des départements pour protéger les mineurs étrangers isolés» In : *Avis présenté au nom de la Commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 2018 : Tome II, Solidarité, insertion et égalité des chances*, p.13-43.

⁵ Lamarche-Vade, G. 2016. « Tests osseux pour les mineurs étrangers isolés », *Multitudes*, n°63, p. 151-158. ; Martini, J.-F. ; Parrot, K. 2016. « Jeunes étrangers isolés : l'impossible preuve de la minorité », *Recueil Dalloz*, n°26, 14 juillet, p. 1545-1551. ; Perrot, A. 2016. « Devenir un enfant en danger, épreuves d'âge et de statut : le cas limite des mineurs isolés étrangers en France », *Agora débats/jeunesses*, n°74, septembre, p. 119-130. ; Songoro, O. 2016. « Mineurs isolés : les modalités de l'évaluation de la minorité et de l'isolement familial », *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n°2985, 25 novembre, p. 48-49. ; Wenke, D. 2017. *Détermination de l'âge des jeunes migrants : politiques, procédures et pratiques des états membres du Conseil de l'Europe respectueuses des droits de l'enfant*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 52 p.

⁶ Le récent rapport du Sénat intitulé « Mineurs non accompagnés, jeunes en errance. 40 propositions pour une politique nationale » montre qu'une très grande majorité des faits de délinquance commis par des mineurs étrangers ou des personnes se présentant comme tels ne sont pas le fait de MNA pris en charge par l'ASE – dont seuls 5 à 10% font l'objet de mesures pénales (15% à Paris) – mais plutôt de « jeunes en errance » présentant un profil sociologique distinct, ce que les données présentées dans ce Cahier attestent également.

Dans le cadre des séminaires nomades⁷, la DPJJ, en partenariat avec la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), a souhaité questionner la spécificité de la prise en charge des MNA en établissement pénitentiaire à l'aune de leurs besoins, de leurs parcours et des expériences des professionnels qu'ils rencontrent. Le 18 mai 2021, le séminaire intitulé «L'expérience carcérale des mineurs non accompagnés» a réuni vingt intervenants aux compétences multiples, autour de quatre tables rondes qui ont permis de faire dialoguer savoirs académiques et savoirs professionnels. Plus de 650 personnes ont manifesté leur intérêt envers cet événement et environ 250 personnes y ont assisté. Ce Cahier d'études pénitentiaires et criminologiques vise à présenter les principales connaissances qui ont été partagées et les réponses apportées par les intervenants. Il s'appuie également sur le recueil de données statistiques inédites et sur la réalisation

sation d'entretiens semi-directifs auprès de chefs d'établissements de quartier mineurs (QM) et d'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), de responsables éducatifs et de magistrats.

Qui sont les MNA en détention ? Quelles sont les connaissances dont nous disposons sur leurs parcours et les manières dont ils vivent l'enfermement ? Quelles sont les problématiques auxquelles font face les professionnels qui doivent les prendre en charge en détention ? Comment construire un accompagnement éducatif en prison et à sa sortie ?

Il s'agira d'identifier tout d'abord les spécificités des MNA incarcérés. Puis, les principales difficultés que soulève leur prise en charge seront analysées. Enfin, des perspectives pour renforcer le travail auprès de ce public seront dessinées.

⁷ Trois fois par an, les séminaires nomades de la PJJ ont l'ambitieux projet de développer des ponts entre professionnels, universitaires et étudiants au sujet des savoirs produits sur la justice des mineurs. Le séminaire, piloté par le pôle recherche de la DPJJ, est organisé à chaque nouvelle session avec un partenaire différent, au sein d'une instance universitaire.

2. LES MNA : DES DÉTENUS AUX PROFILS SPÉCIFIQUES

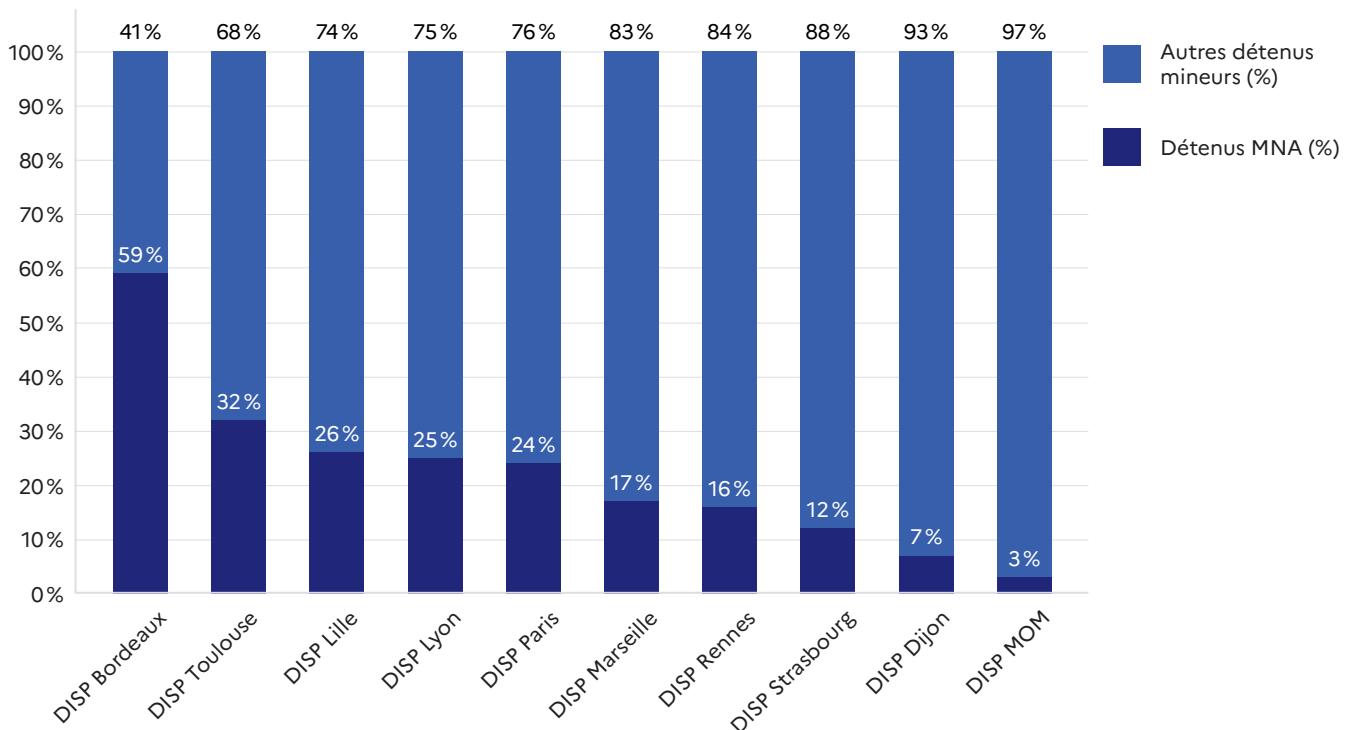
Combien de MNA sont présents dans les établissements pénitentiaires français ? D'où viennent-ils et où sont-ils incarcérés ? Des données statistiques inédites ont été recueillies et analysées afin de mieux connaître cette population.

Des mineurs inégalement répartis sur le territoire français, davantage prévenus et majoritairement originaires du Maghreb

Au 1^{er} avril 2021, 22 % des mineurs incarcérés en France et outre-mer étaient des MNA, soit

173 jeunes⁸. Tous sont de sexe masculin. Leur effectif varie fortement en fonction des territoires. Une concentration de la population carcérale MNA s'observe en Ile-de-France, puisque plus d'un quart de l'ensemble des MNA y est détenu, soit 47 mineurs. Pour autant, lorsqu'on ramène la proportion de MNA incarcérés à l'ensemble de la population carcérale des mineurs qui compose chaque Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), on constate que la DISP de Paris est loin de concentrer la plus grande proportion de MNA.

Pourcentage de MNA incarcérés dans chaque DISP



NB : la figure présente la répartition des MNA en pourcentage et non en effectif pour des raisons de confidentialité et afin d'éviter d'éventuelles ré-identifications.

⁸ Les données ont été recueillies auprès de l'ensemble des établissements pénitentiaires de métropole et outre-mer. Sur 61 établissements accueillant des mineurs, seuls 5 n'ont pas répondu au questionnaire, le taux de participation est donc de 92 %. Parmi les 819 mineurs incarcérés au 1^{er} avril 2021, nous avons pu savoir pour 768 d'entre eux s'ils étaient MNA ou non. Le pourcentage présenté est donc bien calculé sur un total de 768 mineurs et non 819.

La DISP de Paris arrive en effet en cinquième position, loin derrière la DISP de Bordeaux, au sein de laquelle 59% des mineurs détenus sont des MNA. Ces effets de concentration et leurs significations ne vont pas sans soulever des questions et des difficultés particulières pour les DISP et établissements concernés.

Les données statistiques apportent aussi un éclairage sur la répartition des MNA entre les EPM et les QM. Plusieurs personnes interrogées dans le cadre de la préparation du séminaire ont fait état d'une disparité importante entre les mineurs français et les MNA, affirmant que ces derniers étaient moins souvent incarcérés en EPM que les autres. Après analyse des données, cette

hypothèse n'apparaît pas probante, puisque 36% des MNA sont incarcérés en EPM au 1^{er} avril 2021, ce qui correspond à la répartition habituellement observée parmi les mineurs détenus en France⁹.

De la même façon, à l'image de la plupart des mineurs écroués en France¹⁰, 79% des MNA écroués au 1^{er} avril 2021 sont prévenus et 90% d'entre eux ont entre 16 et 17 ans.

Concernant leurs pays d'origine, les données récoltées corroborent les constats des professionnels : à l'inverse de la population globale des MNA provenant essentiellement d'Afrique subsaharienne¹¹, les MNA incarcérés sont originaires du Maghreb (cf. tableau 1).

Origine géographique des MNA incarcérés au 1^{er} avril 2021 (GENESIS¹²)

Origine	Nombre
Afrique	144
Algérie	72
Maroc	41
Tunisie	17
Autre Afrique	14
Europe, Asie et autres pays	29
Total	173

Source DAP/SA/SDEX/EX3

⁹ Au 1^{er} avril 2021, 34% des mineurs sont détenus en EPM (Source DAP/SA/SDEX/EX3).

¹⁰ Parmi les 816 mineurs sous écrou au 1^{er} janvier 2020, 81% d'entre eux sont en détention provisoire (source : Références statistiques Justice, année 2019, p. 140).

¹¹ En effet, selon le rapport d'activité de la mission MNA, en 2020, près de la moitié des MNA arrivant sur le territoire national proviennent de Guinée, de Côte d'Ivoire et du Mali.

¹² Gestion Nationale des personnes Écrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité.

Enfin, concernant le niveau d'études et de formation, peu d'informations sont à notre disposition. Les données disponibles sur GENESIS montrent que 38% des MNA ont déclaré au moment de leur incarcération avoir un CAP, BEP ou moins (pour les autres, l'information est manquante). 11% sont considérés par les professionnels de l'administration pénitentiaire comme lecteurs, 35% comme illettrés et 15% comme ayant des difficultés de lecture.

Débat sur la catégorie de MNA

Ces chiffres ne reflètent pas, bien sûr, l'entièreté complexité de l'expérience carcérale des MNA. Les frontières poreuses de la catégorie de MNA sont particulièrement mises à l'épreuve par la détention et font l'objet de controverses.

Flore Capelier, docteure en droit public et chercheure associée au Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA, Université Paris 2 Panthéon Assas) a décrit avec précision, dans la première intervention du séminaire, les ambiguïtés et tensions juridiques liées au statut des MNA. Elle précise que dans la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, le législateur n'a pas consacré le terme MNA, mais a conservé la périphrase «mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille» (art. L.112-3 du code de l'action sociale et des familles). Selon la chercheure, ce choix ne permet pas de rendre compte de la particularité des épreuves que traversent les MNA et des spécificités que pose leur accompagnement. Par ailleurs, Flore Capelier note que le code de justice pénale des mineurs n'évoque à aucun moment des modalités de prise en charge spécifiques à destination de ce public. Seule une disposition concerne directement les MNA, celle-ci prévoit la possibilité de jugement en audience unique après déférément en cas de refus d'identification.

Du fait que la catégorie de MNA soit une notion civile, l'identification des MNA soulève de nombreuses questions, particulièrem-

ment mises en exergue quand ils sont détenus. En effet, à titre d'exemple, l'âge des MNA est une problématique qui cristallise les débats parmi les professionnels : tout d'abord, il est rare que les MNA en détention aient fait l'objet d'une véritable procédure d'évaluation de leur âge et de leur isolement. Sous la responsabilité des départements, celle-ci est plus systématique en matière civile car elle détermine leur orientation vers des dispositifs de prise en charge spécifique. Or, la plupart des MNA incarcérés ne sont pas suivis au titre de la protection de l'enfance ou de l'enfance en danger. Ainsi, en établissement pénitentiaire sont considérés comme MNA, les mineurs qui ont été qualifiés comme tels par le magistrat, au regard des déclarations du jeune et de la présomption de minorité, ou par le chef d'établissement lorsque le jeune est de nationalité étrangère et ne déclare pas de liens familiaux ni de représentant légal sur le territoire. Dans tous les cas, cette catégorisation apparaît davantage déduite par un faisceau d'indices que construite administrativement sur un ensemble de preuves.

De fait, les doutes sur la minorité des MNA en détention ne sont pas rares, soulevant des inquiétudes et des contestations de la part des professionnels pénitentiaires et éducatifs. En effet, ces derniers pointent le risque que représente la présence de majeurs parmi des détenus mineurs et l'inadaptation de l'accompagnement éducatif spécifiquement pensé pour ces derniers. Leur majorité supposée rend aussi problématique la préparation de leur sortie puisqu'ils seraient inéligibles à un certain nombre de mesures et de dispositifs d'accompagnement à la fin de leur incarcération.

Les magistrats rencontrés lors de la préparation du séminaire déplorent plus globalement une problématique autour de l'identité des jeunes. Les MNA seraient en effet nombreux à utiliser des alias et à communiquer de fausses informations sur leur date de naissance, leur pays d'origine ou encore leur trajectoire. Celle-ci étant marquée par une forte mobilité géographique sur le territoire fran-

çais et, plus largement, dans les pays européens, leur identification est rendue d'autant plus complexe. Par des déclarations partielles ou fausses les concernant, les jeunes chercheraient à échapper à la justice des majeurs et à rester inconnus des institutions judiciaires et policières pour faciliter notamment leurs passages aux frontières.

La détention de MNA permet de pointer les enjeux et la nécessité d'engager un processus de consolidation de leur statut juridique. L'absence d'identification des mineurs soulève des problèmes particulièrement nombreux, accroissant les attentes des professionnels vis-à-vis des procédures de reconnaissance, celles-ci engageant nécessairement un travail de coordination entre de nombreux acteurs institutionnels en France mais aussi entre pays européens.

Des parcours de vie fragmentés et un état de santé fragilisé

Que sait-on de la trajectoire personnelle, familiale, migratoire, judiciaire des MNA détenus en France ? Ces derniers cumulent un ensemble de difficultés observées par une grande partie des professionnels intervenant en détention.

Yasmine Degras, cheffe de la MMNA, explique que leurs parcours de vie sont marqués par l'errance et par des violences dont ils ont été témoins, qu'ils ont subies ou dont ils sont à l'origine. Ces jeunes sont également affectés par des traumatismes liés à des expériences d'abandon, de maltraitance, d'humiliation. Partis en raison des dangers auxquels ils étaient exposés dans leur pays d'origine, de difficultés économiques, en raison de leur isolement ou parce qu'ils ont été missionnés par leur famille pour trouver une meilleure situation en Europe, ils sont amenés à résider et/ou traverser différents pays, parfois en guerre, souvent dans des conditions très éprouvantes et/ou en étant pris dans des

réseaux de traite des êtres humains. Ils ont souvent arrêté l'école très précocement, raison pour laquelle ils disposent, pour la plupart, de peu de savoirs, souffrent d'illettrisme, même dans leur langue d'origine, et sont peu au fait des règles dominantes de sociabilité développées en milieu scolaire. Leurs relations familiales sont particulièrement distendues et bon nombre d'entre eux ont été confrontés à des deuils ou rejets parmi leurs proches. Au cours du séminaire, les observations de Guillaume Lardanchet, co-directeur de l'association Trajectoires, issues du travail réalisé sur le parcours des jeunes MNA marocains, corroborent ces constats¹³. De même, le rapport de Médecins sans frontières (MSF) consacré à la santé mentale des MNA, montre que 10% des 395 jeunes suivis par des psychologues dans le centre MSF situé à Pantin inclus dans l'étude ont été confrontés à l'expérience du décès d'un proche qui les accompagnait dans leur parcours d'exil. Ce décès apparaît particulièrement traumatisant car il ne s'accompagne pas de rituels de deuil et signifie un abandon du corps dans un pays étranger¹⁴. Il renforce leur sentiment de solitude et suscite une très forte culpabilité, selon cette étude.

Ces parcours ont inévitablement marqué leurs corps et leur développement psychique : les professionnels se rejoignent pour dresser le constat d'un état de santé physique et mentale particulièrement dégradé chez les jeunes MNA détenus. Ces derniers présentent tout d'abord des comportements addictifs très problématiques. Ils ont souvent commencé à consommer des stupéfiants ou substances psychoactives très jeunes et se distinguent par des addictions médicamenteuses importantes (cf. encadré 1). Un usage juvénile de ces produits, auquel s'ajoutent les ruptures qu'ils ont rencontrées et l'errance vécue, participent d'une surreprésentation des troubles psychiques chez ces MNA. Le docteur Guillaume Monod¹⁵ évoque par exemple une part très importante de

¹³ Association Trajectoires, Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains, avril 2018.

¹⁴ Médecins sans frontières, « La santé mentale des mineurs non accompagnés. Effets des ruptures, de la violence et de l'exclusion », rapport, novembre 2021.

troubles de la personnalité « limite » appelés également « borderline », ce qui a une incidence considérable sur la prise en charge des addictions et la mise en place de relations stables entre les professionnels et les jeunes. Ces observations corroborent les résultats du récent rapport publié par Médecins sans frontières. Celui-ci atteste que les ruptures, la violence, l'exclusion, l'absence de prise en charge en France vécues par les jeunes MNA s'accompagnent d'une surreprésentation des diagnostics de syndromes polytraumatiques (37 % des jeunes de leur étude), de dépression (12 %) et de troubles réactionnels à la précarité (50 %).

Outre les pathologies psychiatriques, les corps des MNA détenus portent des stigmates de leurs histoires de vie : des traces de fractures récentes ou passées ne sont pas rares, des problèmes de croissance ou des malformations peuvent s'observer, des marques de scarifications et d'automutilations sont répandues, leur dentition est souvent très abîmée, témoignant de carences alimentaires importantes autant que d'addictions et d'absence de soins.

Encadré 1 : **les usages des substances psychoactives par les MNA**

Les résultats d'une étude menée par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) concernant les usages de produits psychoactifs par

les MNA, issus du dispositif TREND¹⁵, ont été communiqués lors du séminaire par Clément Gérome et Caroline Protais, tous deux sociologues. À l'extérieur de la prison, les deux substances les plus consommées par les MNA sont le Rivotril® et le Lyrica®. En petite quantité, le Rivotril® favorise une forme d'oubli, une baisse d'anxiété qui donnent aux jeunes une sensation de bien-être. En grande quantité, il apparaît aux yeux des jeunes comme une « aide », un « soutien » pour le passage à l'acte délictueux. Il favorise en effet une baisse de leur anxiété, d'où son surnom de « mère courage ». D'autres substances moins systématiquement citées sont consommées en fonction des opportunités, telles que le Valium® et le Tramadol®. Les solvants sont surtout inhalés par les jeunes MNA marocains à Paris. À la marge, toujours à Paris, certains jeunes consomment du crack, de la MDMA/ecstasy.

En détention, les MNA, catégorisés comme « blédards », sont également stigmatisés du fait de leur consommation importante de psychotropes, les autres jeunes les considérant comme « shootés », « cachetonnés » et « un peu fous dans leur tête ».

Leurs histoires particulières ne sont pas sans conséquences sur leur comportement en détention, ni sur leur prise en charge.

¹⁵ Guillaume Monod est psychiatre et pédopsychiatre, responsable de la consultation santé mentale de la maison d'arrêt de Villepinte-Seine-Saint-Denis.

¹⁶ TREND est un dispositif mis en place par l'OFDT permettant de recueillir annuellement des données de type ethnographique, issues d'observations, de questionnaires qualitatifs et de groupes focaux au sein de 9 coordinations locales implantées à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes, Toulouse. Pour plus d'information, voir la présentation sur le site de l'OFDT : <https://www.ofdt.fr/enquetes-et-dispositifs/trend/> (consulté le 18 novembre 2021)

3. LES DÉFIS DE LA PRISE EN CHARGE DES MNA EN DÉTENTION

Les MNA détenus, comme les autres mineurs incarcérés, font l'objet d'un traitement judiciaire adapté à leur état de minorité qui place l'éducatif au cœur de la réponse judiciaire et de l'accompagnement. Pour autant, à la différence d'autres jeunes mineurs et de MNA non détenus, ils ont très peu fait l'objet d'une mesure de suivi en protection de l'enfance, ou de suivi judiciaire en milieu ouvert avant leur incarcération. Les professionnels disposent donc de peu de ressources et d'informations en amont.

Quelles sont les difficultés particulières rencontrées par les professionnels auprès des MNA détenus ? Comment répondre à leurs besoins spécifiques sans entrer dans une gestion trop particulariste de ces jeunes ? Quelles relations les MNA entretiennent-ils avec les adultes qu'ils rencontrent en détention ? Quels sont les liens entre eux et avec les autres jeunes détenus ?

La barrière de la langue

Parmi les MNA incarcérés, la maîtrise de la langue française est très partielle. Les professionnels témoignent de situations néanmoins très hétérogènes, certains jeunes sont en capacité de tenir une conversation rudimentaire quand d'autres ne parlent pas du tout le français ou feindraient de ne pas le comprendre, ni de le parler. Il ressort des échanges au cours de ce séminaire, que le recours à des interprètes est très difficile en détention et dans le quotidien et les difficultés à communiquer avec ces jeunes apparaissent multiples et récurrentes. Le fait que

les MNA parlent très mal français constitue un obstacle pour connaître leur parcours, pour travailler sur le rapport à l'infraction, pour leur faire comprendre les règles de fonctionnement de l'établissement ou encore pour leur faire connaître leurs droits. La langue constitue aussi une barrière pour définir un projet de sortie avec eux, pour s'assurer de leur adhésion à celui-ci et de leur véritable volonté de s'y engager.

L'épreuve du sevrage

L'épreuve du sevrage est une autre source majeure de difficultés. Cette période – qui peut s'échelonner d'une semaine à un mois selon le profil des jeunes – peut s'accompagner de processus de décompensation physique et psychique mais aussi de comportements violents. Le début du séjour en prison est dès lors souvent marqué par des attitudes hétéro-agressives et/ou auto-agressives au cours desquels ils s'automutilent, se scarifient et font des tentatives de suicide¹⁷. La vigilance à leur égard s'avère dès lors particulièrement importante.

La dépendance aux médicaments et autres substances est également un frein dans la construction du lien avec les jeunes. En effet, ils soumettent parfois leur acceptation des règles et les échanges avec les adultes, à l'accès aux produits. La négociation du lien fait l'objet de chantage et les relations interprofessionnelles sont fréquemment soumises à des demandes répétées des jeunes : il n'est pas rare qu'ils conditionnent leur prise en charge psychologique à la prescription de médicaments.

¹⁷ À titre d'exemple, la mission MNA relève une recrudescence des actes auto-agressifs des MNA poursuivis au pénal : en 2020, 170 incidents concernant des MNA ont en effet été signalés par les services de la PJJ, et considérés comme suffisamment graves pour être relayés (soit 14 % de l'ensemble des faits transmis à l'administration centrale). Sur ces 170 incidents, 109 ont lieu en détention, soit environ 64 %.

¹⁸ Depuis le 1^{er} septembre 2021, le DEMNA est devenu le STEMO Paris/UEMO MNA.

Pour autant, l'accompagnement vers un sevrage est essentiel pour permettre aux MNA de se reconstruire. Caroline Protais et Clément Gérome rappellent qu'il doit faire l'objet d'un accompagnement individualisé : il est en effet important de replacer cette prise de substances psychoactives au sein d'une trajectoire marquée par la violence, le stress, les traumatismes et troubles psychiques. De ce fait, ces substances répondent à un besoin, même si elles aggravent leurs troubles et rendent d'autant plus difficile le sevrage.

Outre ce prérequis de stabilisation des jeunes du point de vue de leurs addictions, soigner les maux physiques les plus importants est aussi souvent nécessaires avant d'aborder des enjeux de prise en charge éducative qui se cristallisent autour de la construction du lien.

Les difficultés à entrer en lien avec les jeunes. Construire la confiance dans le temps

Des situations traumatiques vécues par les jeunes et de leurs parcours empreints de ruptures, résultent une grande méfiance vis-à-vis des institutions tout autant qu'à l'égard des adultes. Selon les professionnels ayant participé aux échanges lors du séminaire, la construction de la confiance envers les adultes s'avère être un véritable défi tant ces jeunes ont élaboré des stratégies de défense et de protection vis-à-vis de leurs aînés. Sandrine Karsenty, psychologue au DEMNA (Dispositif éducatif pour les MNA) à la PJJ, assimile cette difficulté à leurs trajectoires marquées par de nombreuses trahisons de la part de figures adultes. S'ajoute à cela le fait que la prison est un lieu où il est difficile de créer du lien avec les pairs et avec les professionnels : «En prison tout s'accentue pour rendre la question du travail du lien extrêmement compliquée», explique aussi Guillaume Monod.

Par ailleurs, les professionnels témoignent de troubles des émotions chez une partie de ces jeunes qui ne seraient pas - ou peu - en capacité de faire preuve d'empathie et se caractériseraient par une forte inhibition. Ces jeunes ont en effet des difficultés à mettre en mots leurs sentiments et émotions, ce qui peut

être un frein dans la construction du travail éducatif. En outre, les MNA entretiennent un rapport à la violence spécifique du fait d'une exposition particulièrement aigüe à celle-ci au cours de leur histoire, mais aussi de la dimension dissociée qu'ils entretiennent au passage à l'acte. De ce fait, la réflexion sur leur acte et la compréhension de la violence restent difficiles.

Dès lors, entrer en lien avec ces jeunes impose du temps pour construire un peu de confiance puis une adhésion à un projet éducatif rapportent les professionnels. Or, celui-ci s'inscrit dans un temps très contraint. En effet, la durée de détention des mineurs est souvent courte (deux mois et demi en moyenne) et les MNA, en l'absence de liens familiaux sur le territoire, sont plus susceptibles d'être transférés au cours de leur détention. Les changements d'établissements viennent de ce fait créer de nouvelles ruptures dans le parcours du jeune et mettre à mal la construction du travail éducatif.

Regrouper ou séparer les MNA. Du risque communautariste au risque d'isolement

Les professionnels font face à des dilemmes concernant la gestion des MNA au regard des dynamiques et contraintes de groupes qui s'observent en détention. En effet, les relations entre les MNA avec les autres détenus peuvent être tendues dans certains établissements, les MNA faisant l'objet d'une stigmatisation et d'exclusion. Par ailleurs, les rythmes de vie des uns et des autres ne sont pas toujours compatibles, les difficultés de sommeil des MNA pouvant perturber les autres détenus. Se pose ainsi la question de savoir s'il convient plutôt de les regrouper afin de les protéger du dénigrement des autres détenus et d'atténuer leur isolement dans la mesure où ils communiqueraient plus facilement entre eux, ou s'il convient plutôt de les «mélanger» avec les autres détenus afin d'éviter des processus communautaristes. Sans que la réponse ne soit évidente, les professionnels essayent de maintenir un équilibre entre ces différents paramètres

et s'efforcent de prendre des décisions qui paraissent les plus adaptées à chaque jeune, tout en restant soucieux du maintien d'un bon fonctionnement collectif au niveau de l'établissement.

Violences auto-agressives et hétéro-agressives, sevrages difficiles, grande méfiance

vis-à-vis des adultes autant que de l'institution, attitudes fuyantes, difficultés à maîtriser la langue, rapport à l'enfermement particulier scandent l'expérience carcérale des MNA et affectent la prise en charge éducative et judiciaire dont ils font l'objet. Néanmoins, des perspectives peuvent être dessinées pour répondre à ces difficultés.

4. PERSPECTIVES DE PRISES EN CHARGE

La détention comme opportunité ?

Comme le rappelle le rapport d'information sur les MNA¹⁹ de la commission des lois et de la commission des affaires sociales du Sénat publié le 29 septembre 2021, les opportunités de prise en charge ne sont pas encore assez développées en détention. Pour certains professionnels néanmoins, la détention peut incarner un moment de répit pour les MNA : les temps de sommeil et de repas sont plus stables par rapport à ce que les jeunes ont pu connaître pendant leur exil, des bilans de santé peuvent être réalisés, des temps d'introspection peuvent émerger. La détention constitue également une rupture temporaire des parcours d'errance des jeunes et ils deviennent de ce fait plus accessibles pour les professionnels. En un sens, leur passage en établissement pénitentiaire représente une occasion d'appréhender leurs problématiques de manière globale.

Le travail partenarial en détention entre les personnels pénitentiaires, éducatifs, scolaires et soignants constitue une ressource essentielle dans l'accompagnement des jeunes, de surcroît pour les MNA. Ces derniers mobilisent particulièrement l'attention des professionnels et font l'objet d'un travail collaboratif, prenant la forme, pour paraphraser Olivier Horvais²⁰, de « chaînes de binômes » qui opèrent en détention et avec les professionnels à l'extérieur dans le cadre de la préparation de la sortie. Il ressort d'ailleurs des échanges entre profession-

nels que cette collaboration se doit d'être d'autant plus effective que les jeunes MNA peuvent les mettre à mal au regard de leurs problématiques et comportements.

Ainsi, un des défis collectifs des professionnels consiste à réussir à « capitaliser » sur la durée de détention pour « accrocher » le jeune MNA à sa prise en charge. Cédric Fourcade, responsable du Service éducatif pour les MNA (SEMNA)²¹ à Paris explique ainsi que les ordonnances de placement temporaire ne sont pas une solution assez contenante après la détention. Il faut prévoir des « sas » entre la détention et la sortie qui soient très encadrés afin de mettre à profit la période de stabilisation que le jeune a vécu en détention. Pour lui, un placement – même réduit – en centre éducatif fermé ou renforcé peut être une bonne solution à inventer avec l'ensemble des partenaires. Dans la même lignée, le DEMNA propose des OPP (ordonnances de placement provisoire) très courtes (de 15 jours) en fin de détention : soit le jeune adhère et l'OPP est renouvelée, soit il fugue et la place est disponible pour un autre adolescent. Le placement, s'il est travaillé en détention avec le jeune sur l'ensemble du mandat de dépôt, peut ainsi permettre une continuité de prise en charge si la poursuite des démarches, notamment administratives, est assurée et si les partenariats mis en place en détention, tels que les soins pathologiques et les soins psychologiques, sont poursuivis dans le cadre du milieu ouvert.

¹⁹ Bourgi H., Burgoa L., Iacovelli X., Leroy H., *Rapport d'information sur les mineurs non accompagnés*, 29 septembre 2021.

²⁰ Responsable d'unité éducative, chargé de la détention et de l'insertion au Dispositif éducatif MNA, Paris.

²¹ À ce jour, le SEMNA est un dispositif de la ville de Paris qui accueille 1000 jeunes. 30% des entrées se font via l'ordonnance de 1945, mais le fort taux d'évaporation de ce public ramène ce chiffre à 5%. Ce chiffre ne tient toutefois pas compte des jeunes qui ont basculé d'une prise en charge au pénal vers une prise en charge au civil. 95% des jeunes signent un contrat jeune majeur au SEMNA.

Cumuler aide de ses pairs et accompagnement individuel

L'accompagnement des MNA serait facilité par la mise en place de groupe de pairs tant en détention qu'à l'extérieur comme a pu l'indiquer Guillaume Monod dans son intervention. En effet, le partage d'expériences entre des mineurs ayant des histoires proches constitue souvent un atout pour le jeune et une occasion pour les professionnels de tisser du lien autour de thématiques abordées de manière commune. Une rencontre avec plusieurs adolescents atténue le risque de brusquer l'un d'entre eux en abordant directement son récit intime et souvent douloureux. Par ailleurs, la rencontre organisée avec des jeunes un peu plus âgés, qui ont connu les mêmes difficultés et sont parvenus à s'extraire d'un parcours d'errance est présentée aussi par les professionnels qui l'ont expérimentée, comme un outil de travail très riche. La mise en lien via les pairs serait ainsi très positive pour l'adolescent et une opportunité pour les professionnels de construire la confiance nécessaire dans le travail éducatif. À titre d'exemple, une expérimentation a été mise en place au DEMNA afin que les jeunes puissent, en groupe avec leurs pairs, prendre en compte leur corps, appréhender la souffrance physique et psychologique dont ils sont victimes : pendant une année, à raison d'une fois par mois, les mineurs se sont retrouvés pour être formés par des pompiers au PSC1 (prévention de secours civique). « L'idée était de leur apprendre à prendre soin des autres par la formation aux premiers secours, de leur transmettre indirectement notre attachement à la valeur de la vie, à celle des autres, mais aussi la leur, et l'objectif c'est de les accompagner dans un processus de réparation de soi-même » explique ainsi la psychologue Sandrine Karsenthys. Ces ateliers ont rencontré un large succès : outre le fait qu'ils obtiennent un diplôme, ces jeunes ont pu engager un processus de re-narcissisation nécessaire à leur reconstruction et à leur croyance en l'avenir.

L'accompagnement individuel via un suivi psychologique apparaît également essentiel

en parvenant à travailler notamment sur le sentiment de dette que peuvent porter un certain nombre de ces jeunes. Les alléger de la charge de la dette qu'ils ressentent vis-à-vis de leur famille serait un préalable nécessaire pour entamer une reconstruction d'estime d'eux-mêmes et de leur parcours.

Et l'avenir ? Ancrage territorial et majorité, sources de questionnements

« Préparer l'avenir c'est modifier le futur, parce qu'il y a tout qui peut être malléable » (Siham Ben Saad, éducatrice au DEMNA).

Outre l'amorce d'un lien avec le jeune lors de son passage en détention, les réponses apportées à ses souffrances psychiques et ses addictions, la construction progressive de son adhésion à un projet, la nécessité de travailler étroitement avec des partenaires extérieurs et la préparation d'une prise en charge à la sortie de détention des MNA pose deux types de questionnement : leur inscription territoriale et l'appréhension de la majorité. Si ces enjeux ne sont pas spécifiques aux MNA et se posent pour toute sortie de détention des mineurs, ils sont particulièrement exacerbés par le statut et la trajectoire des jeunes MNA.

D'abord, la territorialisation représente une question majeure. En effet, leur absence d'ancrage territorial, liée notamment à leur absence de liens et à leur grand isolement, leur errance fréquente et parfois leur implication dans des réseaux de traite des êtres humains représentent des difficultés importantes dans la perspective de leur sortie. Les récits des professionnels ayant pris en charge un jeune destiné à être accueilli dans une structure d'hébergement qui fuit au premier feu rouge sont fréquents. Ainsi est-il nécessaire de parvenir à insérer une prise en charge sur un territoire donné alors que les transferts en détention connus par le jeune apparaissant de ce point de vue un obstacle. L'enjeu de la territorialisation est d'autant plus important que les politiques publiques dont ils relèvent sont décentralisées. Se posent dès lors des questions de financement de leur prise en charge et une néces-

sité de renouveler les demandes d'aides sur un autre département s'ils viennent à se déplacer sur le territoire français.

Par ailleurs, un travail particulier est à mener autour de la majorité des jeunes en ce qu'elle les confronte aux procédures relatives aux droits des étrangers pour régulariser leur présence sur le territoire. Cédric Fourcade souligne combien le projet professionnel peut être mis à mal par le droit au séjour, les jeunes n'ayant pas la garantie que leur projet d'insertion aboutisse du fait de ne pas être régularisé. De même, plusieurs professionnels travaillant en détention ont noté à quel point les MNA sont nombreux à redouter d'atteindre la majorité en ce qu'elle les confronterait à la justice des majeurs et les exposerait aux procédures de reconduite aux frontières. La politique à leur égard oscille entre une orientation vers des dispositifs relatifs à la protection des jeunes majeurs où ils pourraient engager des démarches de régularisation et une orientation vers des dispositifs propres au traitement des étrangers sur le territoire national qui peuvent entraîner en priorité des reconduites à la frontière. Dans tous les cas, les jeunes se trouvent pris dans des incertitudes particulièrement angoissantes et les professionnels sont mis en difficulté par une absence de ligne explicite dans la prise en charge à proposer.

CONCLUSION

La prison constitue un espace exemplaire pour questionner la prise en charge des MNA, non pas parce qu'elle incarne un espace idéal, mais bien parce qu'elle soulève des questions atemporelles et pluridisciplinaires. Celle tout d'abord de l'universalisme de la prise en charge : si la doctrine en faveur des mineurs non accompagnés est similaire à celle de l'ensemble des mineurs, les problématiques relatives à ce public sont si spécifiques que la PJJ, comme les autres acteurs de la protection de l'enfance, en arrivent à proposer une prise en charge éducative spécialisée. De même, les organisations des régimes carcéraux des mineurs divergent en fonction des établissements, certains penchant davantage pour le regroupement des MNA afin de leur éviter d'être stigmatisés, d'autres choisissant de les mêler aux autres mineurs de peur de générer des formes de communautarisme. Si elle est investie par l'ensemble des partenaires (santé, éducation, insertion, etc.) la prison peut être pensée comme lieu de « pause » pour ces jeunes, marqués par l'errance et la violence, qui peut être « capitalisé » en leur permettant de se sevrer, de se stabiliser et en préparant avec eux leur avenir. Mais il importe qu'elle ne vienne pas créer de nouvelles ruptures dans leur parcours par des transferts fréquents ou susciter de nouvelles violences s'ils sont trop exposés à la malveillance d'autres codétenus. Les soins psychiques et physiques, le travail partenarial et la construction de lien dedans-dehors apparaissent essentiels pour commencer à apporter des réponses à leurs besoins. Afin de « goûter aux plaisirs de l'enfance », pour reprendre les termes de Cédric Fourcade, il ne faut pas pour autant que la détention soit l'unique mode de prise en charge des MNA ; elle doit tout au plus permettre aux jeunes « carencés », volatiles et sans suivi en milieu ouvert, de se raccrocher à une prise en charge plurielle (soin, insertion, sevrage) qui devra se poursuivre à l'extérieur de la détention par l'ensemble des partenaires en charge de ces jeunes.

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée nationale, 2021,
«Rapport d'information sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés».

Association Trajectoires, 2018,
Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains.

Bagarry D., 2017,
«Deuxième partie : L'État s'engage davantage auprès des départements pour protéger les mineurs étrangers isolés»
In : Avis présenté au nom de la Commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 2018 : Tome II, Solidarité, insertion et égalité des chances, pp. 13-43.

Bourgi H., Burgoa L., Iacovelli X., Leroy H., 2021, *Rapport d'information sur les mineurs non accompagnés.*

Cavaniol A., 2017,
«Le nouveau venu de la protection de l'enfance : le mineur non accompagné»,
Revue de droit sanitaire et social, n°5.

Dary S., Padieu C., janvier 2018,
«Les modes d'accueil adaptés aux mineurs non accompagnés : face à l'urgence, des départements innovent» [dossier],
La lettre de l'ODAS, 20 p.

Lamarche-Vade G., 2016,
«Tests osseux pour les mineurs étrangers isolés»,
Multitudes, n°63, pp. 151-158.

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, 2018, *Rapport d'activité.*

Martini J.-F., Parrot K., juillet 2016,
«Jeunes étrangers isolés : l'impossible preuve de la minorité»,
Recueil Dalloz, n°26, p. 1545-1551.

Médecins sans frontières, 2021,
«La santé mentale des mineurs non accompagnés. Effets des ruptures, de la violence et de l'exclusion».

Perrot A., 2016, «Devenir un enfant en danger, épreuves d'âge et de statut : le cas limite des mineurs isolés étrangers en France», *Agora débats/jeunesses, n°74, pp. 119-130.*

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, 2019, *Rapport d'activité de la mission MNA, Ministère de la Justice.*

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, 2020, *Rapport d'activité de la mission MNA, Ministère de la Justice, 2020.*

Sous-Direction de la Statistique et des Études, 2019,
Références statistiques Justice, p. 141.

Songoro O., 2016,
«Mineurs isolés : les modalités de l'évaluation de la minorité et de l'isolement familial», *Actualités Sociales Hebdomadaires, n°2985, pp. 48-49.*

Wenke D., 2017, *Détermination de l'âge des jeunes migrants : politiques, procédures et pratiques des états membres du Conseil de l'Europe respectueuses des droits de l'enfant, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 52 p.*

Directeur de publication
Laurent Ridel

Rédacteur en chef
Ivan Gombert

Maquette
MJ - SG - DICOM

ISSN
1967 - 5313

Direction de l'administration pénitentiaire